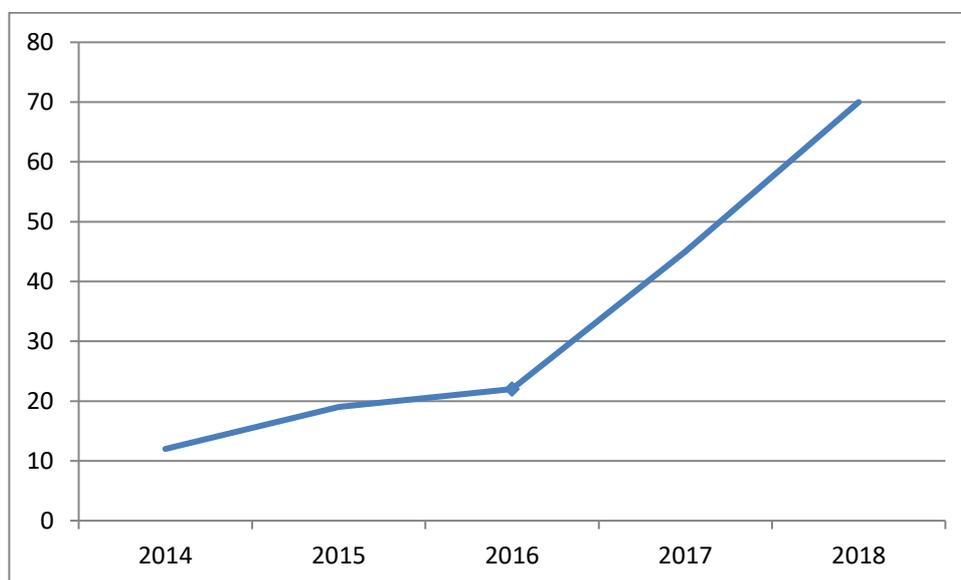


## COMMUNIQUE DE PRESSE RENCONTRES D'ORLY

Le 14 mars dernier s'est tenu le premier colloque consacré à l'environnement dans le cadre des « Rencontres d'Orly ».

A cette occasion, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires s'est félicitée du renforcement de la vigilance des agents assermentés de l'État dans l'établissement des poursuites sur la plateforme de Paris - Orly, notamment pour ce qui est du respect des volumes de protection environnementale (VPE).

REPARTITION DES POURSUITES ENGAGEES PAR LES AGENTS ASERMENTES  
Par année de réalisation des vols litigieux



Source : pôle amendes, ACNUSA 2019

En outre, l'ACNUSA regrette le nombre encore trop important des infractions ayant lieu sur l'Aéroport Paris – Orly et a rappelé les chiffres suivants :

- Pour l'année 2017, 19 dossiers ont été analysés par l'Autorité et tous ont été sanctionnés par des amendes administratives.
- En 2018, 24 dossiers ont été analysés et 21 ont été sanctionnés.
- Enfin en 2019, 11 dossiers ont d'ores et déjà été examinés et ont donné lieu à sanctions. 81 dossiers sont actuellement en cours d'instruction, 8 d'entre eux concernent un usage abusif des moteurs auxiliaires, 1 concerne une violation de couvre-feu et 72 sont relatifs au non respect des VPE.

C'est dans ce cadre que l'Autorité appelle toutes les compagnies aériennes opérant sur la plateforme de Paris - Orly à mettre fin aux manquements aux règles environnementales. L'ACNUSA invite toute la communauté aéroportuaire (services de l'aéroport, services de l'aviation civile, compagnies basées et non basées, assistants d'escales, etc.) à se mobiliser afin d'éviter toute infraction ou récidive<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le montant des amendes encourues sur Paris – Orly est de 20 000 €, en cas de récidive les amendes encourues sont de N x 20 000 €.